

Séance du : 21 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 02/01/2024

ID : 021-212100549-20231221-CM_23_188-DE



Délibération n° CM-23-188

Date d'envoi de la convocation : 15 décembre 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, FOUGERE, BECQUET, CAILLAUD,
COSTE, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL,
BYNEN, CHAMPANAY, CHAMPION, CHATEAU,
DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, PIERRON,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme PUSSET à Mme LEFAIX,
M. FEVRE, à M. Xavier COSTE,
Mme LABEAUNE à Mme CAILLAUD,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL,
Mme PAGNOTTA à M. SUGUENOT,
Mme PELLETIER à M. BOLZE,
M. PICARD à Mme BERNHARD,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,
M. VION à M. BECQUET,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,

BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La situation saine et la gestion rigoureuse de la Ville de Beaune ont permis d'absorber les différents chocs depuis 2020 (crises sanitaires, économiques et géopolitiques) sans réduire la mise en œuvre du programme municipal.

Le budget 2024 s'inscrit ainsi de nouveau dans un contexte économique inédit, comme lors des trois dernières années. Toutefois, les enjeux budgétaires actuels ne sont plus tant liés à la crise sanitaire qu'à des contextes géopolitiques et économiques dégradés, qui ont eu pour conséquence de faire s'envoler le niveau de l'inflation.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités, le budget proposé assure une programmation ambitieuse d'investissement pour l'entretien et la valorisation de notre patrimoine.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 7 novembre dernier a permis de présenter les premières orientations du Budget Primitif 2024 (BP 2024). Une esquisse a été dressée, détaillant le contexte financier et les investissements envisagés pour l'exercice 2024.

Les budgets des collectivités locales doivent être présentés en équilibre, par section (investissement et fonctionnement). L'ensemble des dépenses obligatoires doit être inscrit. Les recettes doivent être estimées de manière sincère. Une maquette réglementaire des budgets est jointe en annexe. Elle contient en plus des inscriptions budgétaires, des éléments de présentation de l'encours de la dette et un état du personnel. Ce formalisme uniforme pour l'ensemble des communes permet aux élus d'être informés et à l'Etat d'effectuer des contrôles et des comparaisons.

Le rapport de présentation budgétaire qui suit vise à faciliter la lecture des maquettes réglementaires par les élus et présente les éléments des différents budgets de la Ville.

Globalement, l'ensemble des budgets de la Ville de Beaune s'élève à 47,4 M€, pour l'exercice 2024, soit une baisse de -2% par rapport à l'ensemble des budgets votés en 2023 (48,6 M€ pour rappel). Le Budget Principal, d'un montant de 45,9 M€, est constitué de 67% de dépenses de fonctionnement. On notera qu'il est en baisse de -3% (soit -1,4 M€) par rapport au Budget Primitif 2023.

Enfin, ce budget a été préparé avec la volonté et l'objectif de maintenir la bonne santé financière de la ville, ce qui passe notamment par la maîtrise de la section de fonctionnement, dont l'excédent permet, entre autres, de ne pas augmenter les taux de fiscalité mais aussi de limiter le recours à l'emprunt.

Le contexte actuel (inflation, mesures gouvernementales, baisse des dotations, réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la TH) ne permet plus d'avoir des leviers suffisants concernant les recettes, il est donc indispensable de passer par le pilotage et la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi, en 2024 il est proposé, pour le budget principal, une évolution des dépenses de fonctionnement de +1,09 % par rapport à 2023.

Budget	Dépenses	Recettes
Budget principal		
<i>Investissement</i>	15 135 322 €	15 135 322 €
<i>Fonctionnement</i>	30 766 699 €	30 766 699 €
TOTAL	45 902 021 €	45 902 021 €
Budget autonome Camping		
<i>Investissement</i>	200 000 €	200 000 €
<i>Fonctionnement</i>	450 000 €	450 000 €
TOTAL	650 000 €	650 000 €
Budget annexe BEAUNE Congrès		
<i>Investissement</i>	220 218 €	220 218 €
<i>Fonctionnement</i>	400 018 €	400 018 €
TOTAL	620 236 €	620 236 €
Budget annexe Aéroport		
<i>Investissement</i>	110 000 €	110 000 €
<i>Fonctionnement</i>	120 000 €	120 000 €
TOTAL	230 000 €	230 000 €
TOTAL GENERAL	47 402 257 €	47 402 257 €

I. LE BUDGET PRINCIPAL

A. L'équilibre en fonctionnement

1. Les recettes

La répartition des recettes est proposée ainsi :

Répartition des recettes de fonctionnement	BP2023	Budget voté 2023 (BS+DMs)	BP204	Evolution BP 2024/ BP 2023	Evolution BP 2024/ voté 2023
Atténuation de charge	347 020 €	347 020 €	347 020 €	0,00%	0,00%
Produits des services	3 191 415 €	3 191 415 €	3 336 325 €	4,54%	4,54%
Impôts et Taxes	21 259 079 €	21 228 236 €	4 427 079 €	2,40%	2,55%
Impositions Directes (*)			17 342 843 €		
Dotations, subventions et participations	4 178 596 €	4 159 921 €	4 191 940 €	0,32%	0,77%
Autres produits de gestion courante	541 422 €	541 422 €	584 492 €	7,95%	7,95%
Produits financiers	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0,00%	0,00%
Recettes exceptionnelles	381 410 €	519 740 €	2 000 €	-99,48%	-99,62%
Opérations d'ordre	510 000 €	510 000 €	510 000 €	0,00%	0,00%
Reprise du résultat de fonctionnement		263 180 €			-100,00%
Reprise sur amortissements et provisions					
TOTAL	30 433 942 €	30 785 934 €	30 766 699 €	1,09%	-0,06%

Le total voté constitue l'addition du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et de l'ensemble des Décisions Modificatives votées par le Conseil Municipal.

(*) Avec la nouvelle nomenclature comptable M57, le chapitre 73 – Impôts et Taxe se divise en deux chapitres : 73- Impôts et taxes et 731- Impositions Directes

La progression des recettes de fonctionnement de BP à BP est essentiellement localisée sur la fiscalité directe en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases, ainsi qu'au rétablissement après crise sanitaire des produits des services.

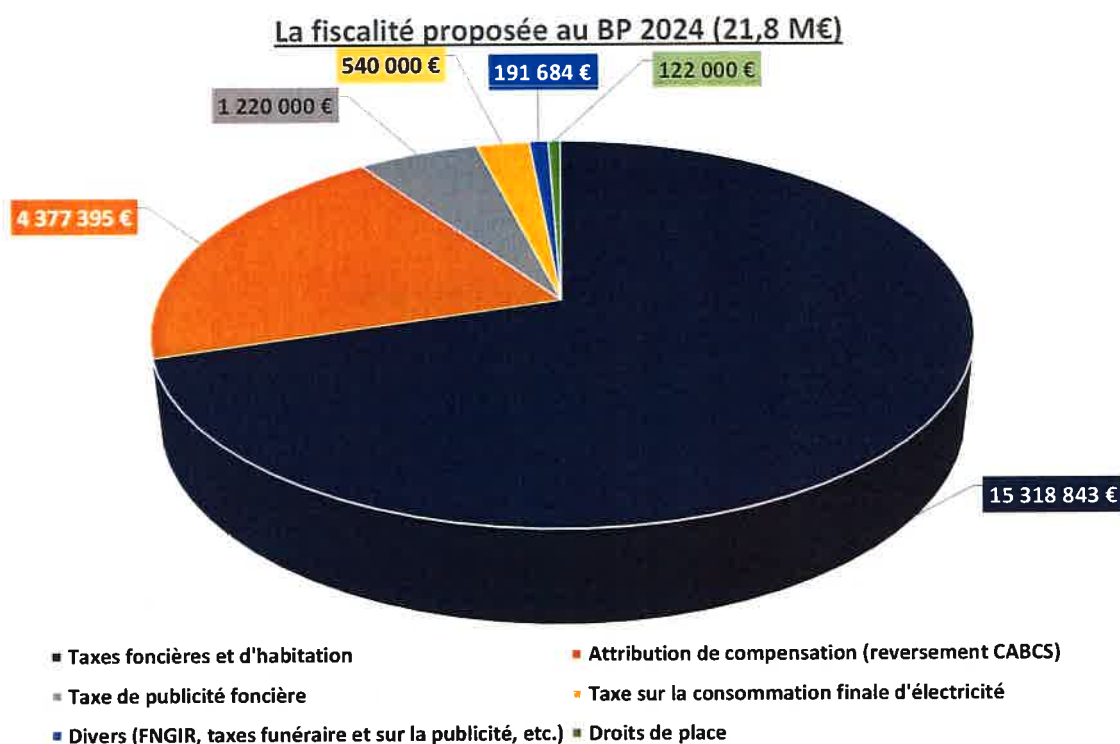
- **Impôts et taxes (21,8 M€)**

La part des impôts et taxes continue de progresser dans les ressources communales (71 %). Elle progresse de +2,4% (de BP à BP) soit +511 K€.

Les taxes foncières et le reliquat de taxe d'habitation progressent en moyenne de +4% par rapport aux produits de l'exercice 2023, du fait de la revalorisation forfaitaire liée à l'inflation, estimée à 4,2% en 2024 (IPCH provisoire de novembre 2023, source INSEE). Le pourcentage définitif de revalorisation sera connu fin décembre et correspondra à l'inflation annuelle glissante de novembre 2022 à novembre 2023.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 1,22 M€ dans le cadre du budget primitif 2024. Par prudence, cette hypothèse reste inférieure aux recettes perçues chaque année depuis 4 exercices, en effet le marché de l'immobilier est fortement impacté par le contexte de hausse des prix et des taux d'intérêt (inflation).

L'attribution de compensation correspond au surplus de fiscalité que l'Agglomération reverse à la Ville, après évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges relatives aux compétences transférées. En l'absence de nouveau transfert de compétence à horizon 2024, la recette est reconduite au même niveau qu'en 2023.

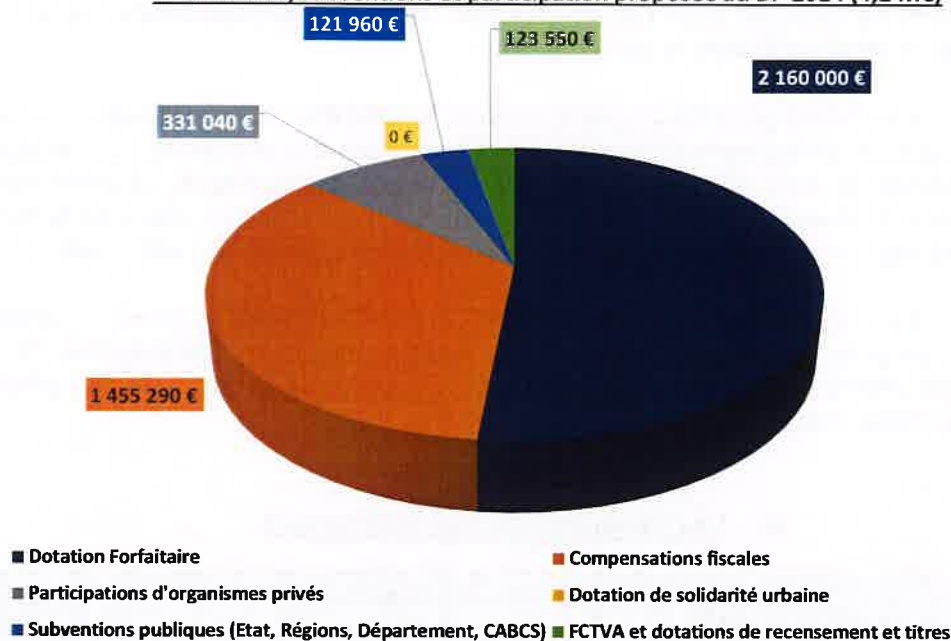


- **Dotations, subventions et participations (4,2 M€)**

Le chapitre est principalement composé de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2,160 M€, et sera en baisse de nouveau par rapport au BP 2023 du fait de la perte de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Les compensations fiscales (1,46 M€) ont été grandement remaniées en 2021. L'essentiel d'entre elles a disparu dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), mais de nouvelles compensations sont apparues dans le même temps au titre de la réduction de 50% de la Taxe Foncière sur le Bâti des entreprises industrielles et assimilées. Ces compensations sont également indexées sur l'inflation à l'image des bases exonérées.

La dotations, subventions et participation proposée au BP 2024 (4,2 M€)



- **Les produits des services (3,3 M€)**

Les produits des services sont estimés en hausse de +5 % par rapport au BP 2023 soit +145 K€. Ils représentent 11 % des recettes de fonctionnement.

Les droits de stationnement (1,045 M€) représentent 3 % des ressources et augmentent de +25K€ par rapport au BP 2023. Les inscriptions sont en hausse depuis plusieurs exercices déjà, le tout lié au contexte sanitaire plus favorable, à la modernisation des moyens de paiement et de contrôle, ainsi qu'au renforcement de l'équipe de surveillance.

Les remboursements de frais par la CABCS et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constituent plus du quart de ce chapitre comptable (878 k€). Lors des refacturations, il s'agit de ventiler les charges sur chaque bénéficiaire pour retracer la réalité des frais, de partager des moyens, des locaux, des savoir-faire, en faisant des économies d'échelle. Des évaluations annuelles, des conventions, permettent des refacturations équilibrées.

Les entrées aux services sportifs, sociaux et culturels (591 k€) sont en baisse de -220 K€ par rapport à 2023 – toutefois cela est principalement dû au fait que le Festival Belen soit bisannuel. La Ville de Beaune propose une programmation ambitieuse pour relancer la fréquentation des structures culturelles dont 65 k€ de billetterie pour les musées, 75 k€ pour le théâtre, 30 k€ pour les spectacles musicaux et 16 k€ pour la bibliothèque. Les événements sportifs s'élèvent à 370,5 k€. Les redevances liées aux Espaces Beaunois sont estimées à 34,5 k€.

Les redevances d'occupation du domaine public sont, elles, estimées à 454 K€ (et seraient en légère hausse de +12 K€ par rapport au BP2023). Elles concernent l'occupation de trottoirs pour la pose d'échafaudages, de palissades durant les travaux, mais également les droits de terrasse des commerçants, bars et restaurants.

Le solde du chapitre se compose de remboursements suite à des sinistres, des ventes de terrains aménagés et des ventes de concessions du cimetière.

- **Les autres produits (1,8 M€)**

Les opérations d'ordre (510 K€) sont liées aux écritures de stock des terrains de la ZAC Porte de Beaune, elles ne donnent pas lieu à des encaissements réels, mais à une valorisation d'un stock à vendre de terrains.

Les autres produits de gestion courante (584 K€) sont constitués des loyers versés pour l'occupation de salles municipales, d'immeubles par des entreprises ou de logements. Ils sont en hausse de +8% en 2024 notamment car certaines recettes auparavant incluses dans le chapitre «77- Recettes exceptionnelles » sont, suite à la mise en place de la nomenclature M57, intégrées dans ce chapitre, la notion « exceptionnelle » ne visant plus que quelques recettes.

Les atténuations de charges (347 K€) correspondent aux remboursements des dépenses de personnel, que cela soit par l'assurance maladie ou l'assurance statutaire dans le cadre de certains congés maladie ou maternité ou dans le cadre de la participation des agents aux titres restaurants.

2. Les dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement	BP2023	Budget voté 2023 (BS+DMs)	BP204	Evolution BP 2024/ BP 2023	Evolution BP 2024/ voté 2023
Charges à caractère général	10 165 808 €	10 391 003 €	9 904 811 €	-2,57%	-4,68%
Charges de personnel	13 440 816 €	13 440 816 €	13 938 228 €	3,70%	3,70%
Autres charges de gestion courante	3 684 460 €	3 981 062 €	3 753 730 €	1,88%	-5,71%
Atténuation de produit (FPIC + reverse. FPS)	572 800 €	572 800 €	560 550 €	-2,14%	-2,14%
Charges financières	367 901 €	367 901 €	384 810 €	4,60%	4,60%
Charges exceptionnelles	9 750 €	26 180 €	10 100 €	3,59%	-61,42%
Dépenses imprévues	46 407 €	43 305 €			
Autofinancement		12 397 €			
Opérations d'ordre	2 146 000 €	1 950 470 €	2 214 470 €	3,19%	13,54%
Provisions					
TOTAL	30 433 942 €	30 785 934 €	30 766 699 €	1,09%	-0,06%

- **Les charges de personnel (13,9 M€)**

Les dépenses de personnel représentent 48,8% des dépenses réelles de fonctionnement du projet de Budget Primitif 2024. Ce pourcentage est en légère hausse par rapport au BP2023 (47,5%), cela est lié à la diminution de la part des charges à caractère général dans le total des dépenses de fonctionnement.

Le budget des Ressources Humaines ne progresse que de 3,7% par rapport à 2023 (soit un peu moins de 500K€), ce qui est remarquable compte tenu des facteurs exogènes qui influent sur son volume (dégel successif des points d'indice, revalorisations de certaines catégories d'agents, etc).

En outre, et comme évoqué dans les annexes au Rapport d'Orientations Budgétaires, cette augmentation prend en compte plusieurs éléments, et notamment :

- Hausse des cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) – qui correspond à l'évolution naturelle de ces dépenses (d'autant plus impacté par le vieillissement constaté de l'effectif).
- Revalorisations des points d'indice (impact sur une année complète de la hausse de +1,5 % datant du 1er juillet 2023 + nouvelle augmentation de 5 points d'indice supplémentaires au 1^e janvier 2024).

- Créations de poste
- Enveloppe pour la revalorisation des régimes indemnitaires
- Enveloppe pour le remplacement des agents en arrêt longue durée
- Remboursement des mises en communs de service à la communauté d'agglomération (qui augmente, liée à de nouvelles mises en communs, sur le dernier quadrimestre 2023).

- **Les charges à caractère général (9,9 M€)**

De BP à BP, le chapitre est en diminution de -3% (-261 K€) et passerait ainsi de 10,2 M€ en 2023 à 9,9 M€ en 2024.

Quelques postes expliquent cette évolution avec, d'un côté des hausses constatées sur les contrats de prestations (+308 K€) et les dépenses relatives à la maintenance (+278 K€), qui s'expliquent par la hausse des prix dû à l'inflation et par le renouvellement de certains marchés plus chers que les précédents (hausse des prix).

Toutefois ces hausses sont contrebalancées par certaines baisses, notamment concernant les dépenses relatives aux fluides. En effet, pour rappel l'an dernier il avait été retenu, sur conseil du SICECO, une version pessimiste de l'évolution des prix de l'électricité notamment (avec une évolution anticipée des prix de 3,5 fois supérieurs à ceux payés en 2022).

- ⇒ Heureusement, l'hypothèse ne s'est pas totalement réalisée en 2023, d'où une inscription à la baisse de ces dépenses : 2,3 M€ dans le BP 2024 (contre 3 M€ dans le BP 2023), avec 2,07 M€ prévus pour l'énergie et l'électricité des bâtiments et des équipements municipaux et 200 K€ pour l'éclairage public.

- **Les autres charges de gestion courante (3,75 M€)**

Les autres charges de gestion courante augmentent légèrement de + 1,9 % par rapport au BP 2023 (+69 K€).

Ces charges comprennent notamment :

- Le soutien aux associations, qui est stable depuis plusieurs exercices déjà (976,6 K€ dans le BP 2024). *L'étude des dossiers de demande de subvention est en cours. Elles seront attribuées en début d'année, par le Conseil Municipal.*
- La subvention au CCAS, qui reste stable également. Ainsi, le montant proposé au BP2024 est de 830 K€.
- ⇒ On notera que le niveau de ces subventions reste inchangé malgré la perte totale de la Dotation de Solidarité Urbaine (360 K€).
- La contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), qui progresse de +5% et passe ainsi de 932 K€ en 2023 à 974 K€ en 2024.
- Les charges de fonctionnement à destination des élus (409 k€), qui sont révisées à hauteur de +9% (hausse des cotisations + mesures gouvernementales qui impactent également les élus).
- La contribution aux écoles privées, qui est prévue à 425,5 K€ (en légère hausse de +2% par rapport au BP 2023).

Le solde du chapitre est composé des redevances pour les licences, des billets jumelés avec les Hospices de Beaune et des créances non recouvrées.

- **Les charges financières (0,385 M€)**

Les charges financières sont estimées en hausse de 17 K€ par rapport au BP 2023 (soit + 5%). En outre, malgré le vieillissement de la dette actuelle, qui sur des échéances constantes opère une bascule des annuités vers une plus grande part de remboursement en capital (dépenses investissement) et une plus faible part d'intérêt d'emprunt (dépenses de fonctionnement), il est anticipé que la hausse des taux d'intérêt actuels impactera les taux variables du stock de la dette à la hausse.

- **Les opérations comptables et prélèvements sur recettes (2,8 M€)**

La principale part de ces dépenses correspond aux opérations d'ordre. Elles sont composées des amortissements (1,3 M€) et des écritures de variations de stocks des terrains de la ZAC Porte de Beaune (1,9 M€), cédés à la CABCS, d'année en année.

- Il s'agit de dépenses qui s'inscrivent en parallèle en recettes sur la section d'investissement, et ne donnent pas lieu à des mouvements de fonds.
- Avec la mise en place de la nomenclature comptable M57 et ses conséquences en termes d'amortissement (prorata temporis), il conviendra d'observer l'évolution de ces amortissements afin de déterminer si le montant aura besoin, ou non, d'être révisé en cours d'année.

Il n'y a pas d'autofinancement inscrit pour le moment. La reprise des résultats 2023 permettra de le déterminer.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est une enveloppe à destination des collectivités locales dont la fiscalité mobilisable est considérée comme insuffisante, et dont le financement se fait par un prélèvement sur les recettes fiscales de celles dont la fiscalité mobilisable est raisonnable. La Ville se trouve dans la seconde catégorie. L'évolution de son prélèvement dépend de facteurs internes à la CABCS (transferts de compétences, mutualisations, variation de la richesse du territoire), mais également de facteurs externes (changement de la carte intercommunale, etc.). Ces effets étant considérés comme marginaux pour 2024, une hypothèse stable par rapport au prélèvement 2023 a été retenue (560 K€).

Le budget étant obligatoirement équilibré sans recours à l'emprunt, les dépenses sont calibrées sur les ressources et chaque élu référent a élaboré son propre budget pour tenir dans cette enveloppe globale. Cela a nécessité des arbitrages, des priorisations et des choix. Les recettes inscrites au budget sont une évaluation des ressources attendues. Les dépenses, elles, détaillées par chapitre constituent la limite des dépenses que l'exécutif peut engager sans nouvelle autorisation (Décision Modificative) du Conseil Municipal.

Le plafond des dépenses est spécialisé par chapitre, l'ordonnateur peut ainsi procéder à des virements de crédit à l'intérieur de ceux-ci.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, ainsi le Conseil Municipal a autorisé l'ordonnateur à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel). Toutefois, si l'ordonnateur souhaite déroger à cette limite, le chapitre, il doit en demander l'autorisation au Conseil Municipal.

B. Un financement assuré pour la section d'investissement

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers réserves	100 000 €	1 880 000 €
13	Subventions investissement		203 000 €
16	Emprunts dettes assimilées	2 576 340 €	10 597 372 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 500 €	4 500 €
20	Immobilisations incorporelles	968 700 €	
204	Subventions d'équipement versées	600 874 €	
21	Immobilisations corporelles	1 105 428 €	
23	Immobilisations en cours	9 033 500 €	
021	Virement de la section fonctionnement	- €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	510 000 €	2 214 470 €
041		200 000 €	200 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	15 099 342 €	15 099 342 €

1. Les recettes d'investissement (15,1 M€)

- **Emprunt d'équilibre (10,6M€)**

Dans l'attente de la détermination du résultat d'investissement et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, un emprunt d'équilibre a été inscrit à hauteur de 10,6M€. L'emprunt à réaliser sera affiné au cours de l'exercice.

Pour rappel, la Ville n'a néanmoins pas eu recours, en 2023, à de nouveaux emprunts pour financer ses investissements et ce notamment grâce aux résultats satisfaisants des années précédentes. Elle a toutefois, au vu du rythme d'exécution des investissements, mobilisé le solde de 2,7M€ restant de l'emprunt Crédit Agricole qui avait été contracté en 2022 en anticipation des fortes dégradations des conditions de financement enregistrées depuis le second semestre 2022.

- **Autres financements (2M€)**

Les autres financements correspondent principalement au FCTVA (Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée), qui a été évalué à 1,5 M€, d'après une hypothèse de réalisation des dépenses éligibles à ce fonds de près de 8 M€.

Les recettes fiscales liées aux autorisations d'urbanisme sont proposées à hauteur de 480 K€.

Concernant les subventions, peu de recettes ont été inscrites à l'occasion de ce BP. En effet, il ne peut être inscrit que les recettes « certaines » donc les subventions ayant fait l'objet d'une convention entre la ville et le financeur. En outre, des nouvelles subventions vont être sollicitées/sont en cours de sollicitation auprès de financeurs pour les nouveaux projets et seront inscrites dans le budget une fois les conventions signées.

En ce qui concerne les subventions en cours et non encore perçues, celles-ci ont toutes fait l'objet d'engagement de recettes et seront donc reportées au moment de l'intégration des résultats 2023.

- Le solde des recettes est constitué des recettes d'ordre relatives aux amortissement (dépenses de fonctionnement => recettes d'investissement)

2. Les dépenses d'investissement (15,1 M€) :

- **Réalisation des investissements en faveur de l'équipement communal (11,7 M€)**

Le volume financier mobilisé en 2024 est inférieur à celui de 2023 (11,7 M€ contre 13,8 M€ en 2023) mais reste tout de même important, en lien avec la programmation financière et technique.

Comptablement, le budget d'investissement est présenté sur deux niveaux de vote différents : les opérations pour les dépenses gérées en autorisation de programme (AP), et au chapitre pour les autres ne présentant pas de caractère pluriannuel.

Concernant les Crédits de Paiement et Autorisation de Programme : celles-ci sont proposées pour un montant de 5,8 M€ et correspondent :

APCP	DEPENSES LIEES A DES AP/CP	5 779 374,00 €	Service
202002	CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE/COLUMBARIUM	20 000 €	ESPACES VERTS
202301	RENOVATION ENERGETIQUE GS CHAMPAGNE	680 000 €	GRANDS PROJETS
202003	STADE NAUTIQUE	800 000 €	GRANDS PROJETS
201801	CONSTRUCTION BÂTIMENT CITE DES VINS	880 000 €	GRANDS PROJETS
202201	MOBILITE DOUCE BOULEVARD CIRCULAIRE	1 400 000 €	INFRASTRUCTURE
201803	POURSUITE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES	2 500 €	INFRASTRUCTURE
201802	EQUIPEMENT PUBLIC CARREFOUR MALADIERE	566 000 €	INFRASTRUCTURE
201301	CONTOURNEMENT DE BEAUNE	600 874 €	INFRASTRUCTURE
202402	CREATION D'UN HANGAR POUR LA REGIE FESTIVITE	100 000 €	PATRIMOINE BATI
202401	DEPLOIEMENT SSI	80 000 €	PATRIMOINE BATI
202302	EXTENSION/RENOVATION ECOLE MATERNELLE DES B.FLEURS	150 000 €	PATRIMOINE BATI
202103	RESTAURATION TOITURE EGLISE SAINT NICOLAS	20 000 €	PATRIMOINE BATI
202102	VESTIAIRE DE FOOT - STADE VIGNOLES	430 000 €	PATRIMOINE BATI
202101	ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (phase 2)	50 000 €	PATRIMOINE BATI

De nouvelles autorisations de programme sont proposées :

- La rénovation énergétique du groupe scolaire Champagne (1,39 M€),
- Le déploiement SSI (200 K€)
- La création d'un hangar pour la régie festivité (500 K€)

Enfin concernant les autres dépenses d'équipement, elles sont proposées à hauteur de 5,9 M€ et se décomposeraient comme suit :

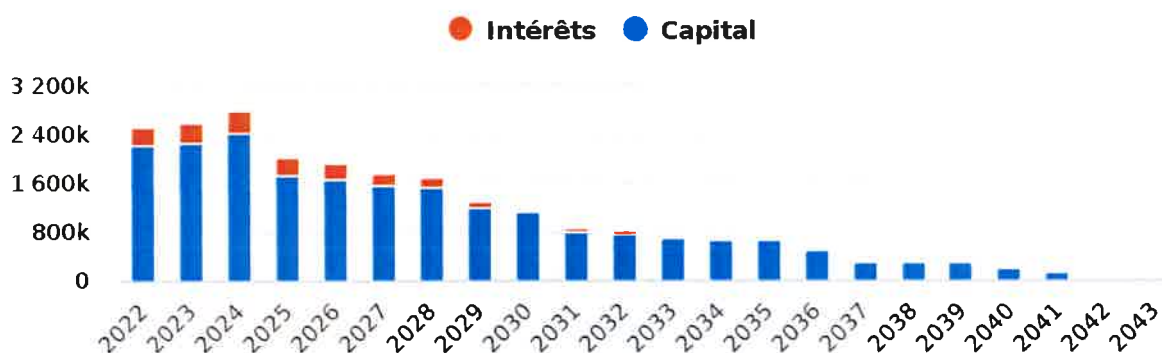
DEPENSES HORS AP/CP	5 929 128 €	Quelques exemples :
URBANISME	510 700 €	Acquisition foncière voirie SNCF : 60 K€ Provision préemption : 255 K€ Terrains : 100 K€ Chavet (études préalable opération d'aménagement + mission de programmation urbaine) : 95,7 K€
FINANCES	3 000 €	
INFORMATIQUE	143 550 €	Déploiement fibre : 40 K€ Enveloppe achat/renouvellement matériel informatique : 103,5 K€

REGLEMENTATION	155 000 €	Déploiement fibre : 30 K€ Vidéoprotection : 20 K€ Horodateurs : 100 K€
ELECTIONS	15 000 €	Panneaux électoraux
DRH	10 000 €	Phase étude réfection des locaux
POPULATION	5 000 €	Changement des stores + installation dispositif VMC
LOGEMENTS	54 000 €	Changement fenêtres + porte
VIE ASSOCIATIVE	5 000 €	Création d'un abris containers poubelles (Maison du Temps Libre)
SCOLAIRE	88 000 €	Visiophones dans diverses écoles : 38 K€ Huisseries école élémentaire Remparts : 20 K€ Rénovation cours maternelle peupliers : 30 K€
BIBLIOTHEQUE	1 600 €	Pose porte opaque et insonorisée : 1 K€ Acquisition bibliophilie contemporaine : 0,6 K€
INFRASTRUCTURE	3 340 200 €	Réaménagement quartier Madeleine : 830 K€ Parking Bretonnière : 100 K€ Aménagements voiries : 1.200 K€ Aménagements trottoirs : 270 K€ Pavage/Dallage : 400K€ Travaux Assainissement voirie : 90 K€ Ouvrages d'alignement : 135 K€ Ouvrages d'art : 80 K€ Poteaux incendie : 83 K€ Provisions travaux enfouissement SICECO : 20K€ Parc auto : 103,2 K€
PATRIMOINE BATI	965 000 €	Halles (réfection hors d'eau et hors d'air) : 500 K€ Collégiale : 220 K€ (Vitreaux + remplacement chaudière + logement Curé) PMB : Remplacement vitrage porte entrée 15 K€ Pavillon Bouzaize : Réfection toiture + nouveaux sanitaire 40 K€ Provision toiture : 40 K€ Provision amiante : 50 K€
PROPRETE URBAINE	20 000 €	Acquisition divers de matériel et outillage
ESPACES VERTS	488 000 €	Aires de jeux publics : 20 K€ Aires de jeux scolaires : 10 K€ Stades : 65 K€ (acquisition tondeuse et décompacteur) Espaces verts : 393 K€ (plantations arbres et arbustes : 25 K€; programme de renouvellement annuel de mobilier urbain : 15 K€; Acquisition de matériel électrique et thermique : 34 K€; Passerelle Parc de la Bouzaize : 100 K€; Ouvrage hydrauliques + cuves récupération eau : 80K€; travaux forestier à la Montagne : 25 K€)
ACHATS	70 278 €	Enveloppe multi-service achats mobiliers/matériel
SPORTS	18 400 €	Equipements et buts sportifs : 15 K€
ARCHIVES	1 400 €	Restauration patrimoniale et achat pièces d'archives (photos)
MUSEES ET PATRIMOINE	35 000 €	Matériel spécialisé + scénographie+ réparations et aménagement mineur : 15 K€ Enrichissement collections + restaurations : 20 K€

➤ Le remboursement en capital de la dette (2,6 M€)

Les échéances d'emprunt sont composées des frais financiers (les intérêts), dépense imputée en fonctionnement, et du remboursement en capital de la dette, comptabilisé comme une dépense d'investissement. Le poids de la dette représente 18 % des dépenses réelles d'investissement.

Les flux de remboursement de la dette actuelle



➤ Subventions d'équipement versées (0,6 M€)

Pour l'exercice 2024, la somme de 0,6 M€ est prévue pour le contournement de Beaune. Il s'agit de financer les travaux de la rocade, sous maîtrise d'ouvrage départementale. L'échéancier est déterminé par une convention de financement (correspond à l'AP 201301).

Il convient également de présenter le Budget Autonome du Camping ainsi que les budgets annexes. La réglementation impose une présentation isolée et des équilibres propres pour certaines activités, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et les budgets pour l'aménagement et la commercialisation de zones ou de lotissement.

II . LES BUDGETS ANNEXES

A. Le camping (650 k€)

Pour rappel, le camping est un budget autonome, sa trésorerie est donc distincte de celle du budget principal et des autres budgets annexes. Le budget est ainsi financé par les tarifs payés par les usagers.

En outre, le Budget Primitif 2024 prévoit des dépenses (fonctionnement/investissement) qui doivent permettre au camping de maintenir son classement 4 étoiles.

1. Le fonctionnement (450k€)

• Les recettes :

La section de fonctionnement a retrouvé le rythme d'une année dite « normale » en 2023, avec une forte hausse constatée au niveau des recettes, du fait de la hausse de la fréquentation mais aussi de certains tarifs à l'utilisateur.

C'est dans ces conditions que le niveau de recettes budgétées atteint 450 K€ pour le BP 2024 (vs 357K€ prévus au BP2023).

• Les dépenses

Elles concernent principalement les charges à caractère général (énergie, achat, prestations de ménage) et les charges de personnel du camping.

Répartition des dépenses de fonctionnement	BP2023	BP204
Charges à caractère général	163 495 €	212 326 €
Charges de personnel	173 880 €	180 835 €
Autres charges de gestion courante	0 €	10 €
Dépenses imprévues	0 €	31 829 €
Opérations d'ordre	19 925 €	25 000 €
TOTAL	357 300 €	450 000 €

2. L'investissement (200 K€)

Le volume d'investissement s'élève à 200 K€. Les dépenses s'orienteront principalement vers :

- La rénovation de la maison du gardien : 100 K€
 - La mise en place d'un chauffage solaire dans le bâtiment sanitaires nord : 45 K€
 - La création de douche/wc PMR dans les sanitaires sud : 20 K€
- La section s'équilibre temporairement par un emprunt prévisionnel, dans l'attente de la reprise des résultats.

B. Palais des congrès (620,2 K€)

Afin de suivre l'ensemble des dépenses liées au site du Palais des Congrès, ainsi que les relations financières avec la SPL BEAUNE Congrès qui en assure la gestion, un budget annexe spécifique a été constitué.

1. Le fonctionnement (400 k€)

Les dépenses de fonctionnement envisagées pour l'année 2024 sont en baisse de -8% par rapport au budget 2023. Parmi les dépenses on note :

- Celles relatives à la programmation des activités pour contrainte de service public du Budget Annexe Beaune Congrès (72 K€) qui restent stables.
- Des crédits habituels de provisions pour maintenance et entretien du bâtiment (50 K€).
- La moitié restante des dépenses de fonctionnement correspondent à la taxe foncière (42,6 K€) ainsi qu'aux dotations d'amortissement obligatoires (220 K€).

Les recettes s'élèvent à 207 K€ et se décomposent en deux types : la redevance d'occupation du Palais des Congrès (190 K€) et les remboursements de frais. Ce budget est structurellement déséquilibré sans subvention du budget principal, subvention évaluée à 193 K€ pour 2024.

2. L'investissement (220 k€)

La volumétrie de la section d'investissement est déterminée par le niveau des amortissements issus des dépenses de fonctionnement. En 2023, les crédits d'investissement seront principalement consacrés au parking (réfection de 2 travées de stationnement vers l'entrée du Palais pour 100 K€).

C. Zone de l'aérodrome Beaune-Challanges (230 k€)

Ce budget concerne l'aménagement de la zone géographique aux abords de l'aérodrome de Beaune-Challanges. Des travaux de voirie de 110 K€ en investissement et de 10 K€ en fonctionnement sont envisagés et pourraient être financés par un apport exceptionnel du Budget Principal pour permettre à ce budget de développer ce secteur.

Synthèse du budget proposé au vote :

Dépenses et recettes d'investissement (budget principal) : 15 099 342 €
Dépenses et recettes de fonctionnement (budget principal) : 30 766 699 €

BUDGET PRINCIPAL TOTAL : 45 866 041 €

**TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
(investissement et fonctionnement) : 47 366 277 €**

La traduction chiffrée de cette esquisse du Budget Primitif 2024 - dépenses d'ordre comprises – ayant été synthétisée comme ci-dessus. Les subventions feront l'objet d'un vote :

- Le CCAS : 830 000 €
- L'Association Beaunoise pour une Intervention Territorialisée : 255 000 €
- L'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne : 52 100 €

Les autres subventions et contributions seront établies lors de prochaines réunions de Conseil Municipal ou selon les règles de calcul fixées par convention.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions pour le budget principal 2024 et les budgets annexes du Camping et l'Aérodrome, et par 31 voix pour, 2 abstentions et 1 non-participation au vote pour le budget annexe SPL Beaune Congrès (Mme Charlotte FOUGERE ne prenant pas part au vote de ce budget),

- ADOPTE le Budget Primitif du Budget Principal, du Budget Autonome Camping, du Budget Annexe Zone de l'Aérodrome BEAUNE-CHALLANGES et du Budget Annexe de BEAUNE Congrès pour l'exercice 2024 dans les conditions décrites dans les documents budgétaires communiqués aux élus selon les maquettes réglementaires des nomenclatures comptables en vigueur à la date du vote,
- AUTORISE le Maire :
 - à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires,
 - à procéder au lancement des consultations et appels d'offres pour l'exécution des dits budgets,
 - à solliciter les subventions et autorisations d'engagement immédiat des dépenses sans perte du bénéfice des subventions auprès des collectivités et organismes concernés, et à signer les conventions de partenariat en cas de nécessité,
 - à solliciter le versement des fonds de concours et subventions auprès des financeurs sans obligation d'une nouvelle décision du Conseil Municipal,
 - à procéder, sans obligation d'une nouvelle décision du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur de ces chapitres, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés, compte tenu du vote du présent Budget au niveau de chaque chapitre,

- APPROUVE le versement des subventions au profit de :
 - Le CCAS pour un montant de 830 000 €
 - l'Association Beaunoise pour une intervention Territorialisée pour un montant de 255 000 €,
 - l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne : 52 100 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 02/01/2024
ID : 021-212100549-20231221-CM_23_188-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.